



adjoint

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2023-225

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2023-206 en date du 18 juillet 2023 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2023-2024,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des associations et établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec les associations et les établissements suivants :

- Aïkido Club de Sceaux ;
- Animathèque MJC ;
- AS Cité scolaire Lakanal ;
- Association pour la connaissance des techniques chinoises de santé ;
- Association scéenne de canne et bâton ;
- Association scéenne de Karaté ;
- Association sportive et athlétique scéenne de basket ;
- Association Zen de Sceaux ;
- Centre social et culturel des Blagis - CSCB ;
- Cité scolaire Marie Curie ;
- Clinique FSEF Sceaux ;
- Club des Aînés ;
- Compagnie d'arc de Sceaux / Fontenay-aux-Roses ;
- Élan gymnique scéen ;
- EscaladA'Sceaux ;
- Étoile sportive scéenne ;
- Externat Médico Professionnel ;
- Externat Sainte Jeanne d'Arc ;
- Football Club de Sceaux ;
- Jin Ling France ;
- Judo Club de Sceaux ;
- Karaté Ohshima Sceaux ;
- Les Dauphins de Sceaux / Bourg-la-Reine ;
- Les Virtuoses du football ;
- Lycée des métiers Florian ;
- Sceaux Arts Martiaux ;
- Sceaux Athlé Vitalité ;
- Sceaux Boxing Club ;
- Sceaux culture, loisirs et amitié ;
- Sceaux Tennis de table ;
- Section territoriale de l'UNAPEI 92 - Club "Sports, Loisirs, Culture" ;
- SP Training ;
- Tao des énergies ;
- Team Fly ;
- Tennis Club de Sceaux ;
- UNAPEI 92 - CITL - SAVJ de Sceaux ;
- Université Paris-Sud ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Sceaux, le 31 août 2023



Philippe LAURENT